

REGLES D'UTILISATION DE L'APPLICATION « MES ACTIVITES »

1. OBJET

Le présent document a pour objet de préciser les conditions et les bonnes pratiques de l'utilisation de l'application « Mes activités » par les utilisateurs habilités.

Afin de garantir le bon fonctionnement du système d'information des activités sociales, le Comité de Coordination, les Caisses Mutuelles Complémentaires d'Action Sociale (CMCAS) et la Caisse Centre d'Activités Sociales (CCAS) ont confié la maîtrise d'œuvre de l'application à la Direction du Système d'Information (DSI) de la CCAS. La DSI met en œuvre une politique globale de sécurisation et de protection des données associées à l'application « Mes activités ».

Le personnel habilité à l'utilisation de « Mes activités » et traitant des données des bénéficiaires et de leurs invités (extérieurs) est sensibilisé aux règles de protection et d'utilisation des données par le présent document.

L'utilisateur (professionnel ou élu) devra avoir validé ces règles d'utilisation pour voir son compte utilisateur créé et pouvoir ainsi accéder à l'application « Mes activités ».

2. FINALITE DE L'APPLICATION « MES ACTIVITES »

L'application « Mes activités » permet de gérer les activités décentralisées proposées au personnel de la branche des industries électrique et gazière et leur famille.

L'application « Mes activités » permet :

- Aux professionnels :
 - De gérer les activités décentralisées,
 - D'inscrire et gérer les règlements des bénéficiaires se rendant en CMCAS, SLVIE, téléphonant ou envoyant leur bulletin papier,
 - De gérer les remboursements et les éventuelles indemnités de désistement,
 - D'envoyer des courriers sous format papier et/ou e-mails aux bénéficiaires,
 - D'éditer des extractions mono ou multi-activités, des tableaux de bord et des états comptables,
 - De créer les comptes utilisateurs dans le cas du Référent National Métiers et des référents techniques,
- Aux bénéficiaires :
 - De s'inscrire et payer en ligne les activités décentralisées,
 - De consulter son espace personnel,
- Aux élus :
 - De consulter les profils des bénéficiaires qui ont accédé à « Mes activités » (directement ou via une inscription par les professionnels),
 - De consulter les activités, les inscriptions et les commandes,
 - D'inscrire le bénéficiaire (suivant le profil de l'élu).

3. UN ACCES A L'APPLICATION DETERMINE PAR UN PROFIL ASSOCIE A UN COMPTE UTILISATEUR

Les données à caractère personnel des bénéficiaires, nécessaires à la gestion de leur inscription aux activités décentralisées, sont récupérées depuis l'application « eRABLE » et enregistrées dans « Mes activités », où elles ne peuvent qu'être consultées. Il n'est pas possible de modifier les données de bénéficiaires depuis « Mes activités ». Pour cela, il est nécessaire de procéder aux modifications voulues dans eRABLE ; celles-ci seront prises en compte dans « Mes activités », à la prochaine connexion en ligne du bénéficiaire ou à la prochaine recherche de son nom en back-office. Les données à caractère personnel des extérieurs (prénom, nom et date de naissance) sont fournies par l'OD qui les a invités à une activité, lors de leur inscription.

L'application dispose de profils de connexion, suivant le statut de l'utilisateur (professionnel ou élu) et sa filière d'appartenance (pour le local) ou direction d'appartenance (pour le national).

Suivant ce profil, la liste des données personnelles des bénéficiaires et extérieurs que pourra consulter l'utilisateur sera plus ou moins étendue.

Les différents profils sont :

- **Côté professionnel** : deux types de professionnels peuvent être distingués. Ils peuvent être
 - **Métiers** :
 - **Super-Administrateur** : permet de disposer de tous les droits sur toutes les CMCAS. Destiné au Référent National Métiers.
 - **Séjours-Activités** : permet la gestion des activités décentralisées et est destiné aux professionnels de la filière Séjours-Activités ou équivalent. L'habilitation de ceux-ci peut s'étendre sur une ou plusieurs CMCAS,
 - **Référent SA** : dispose des mêmes droits que le profil « Séjour-Activités » et gère en plus les comptes utilisateurs. Destiné au référent « Séjours-Activités » local pour la CMCAS ou un Territoire,
 - **Proximité** : permet la gestion des relations avec le bénéficiaire (inscription, gestion des règlements, remboursements et éventuels frais d'annulation, envoi des courriers et/ou mails). Destiné aux professionnels de la filière Conseil Promotion ou équivalent. L'habilitation de ceux-ci peut s'étendre sur une ou plusieurs CMCAS,
 - **Référent Proximité** : dispose des mêmes droits que le profil « Proximité » et gère en plus les comptes utilisateurs. Destiné au référent « Conseil Promotion » local pour la CMCAS ou un Territoire,
 - **Mixte** : cumule les droits de deux profils « Séjours-Activités » et « Proximité ». L'habilitation des professionnels ayant ce profil peut s'étendre sur une ou plusieurs CMCAS,
 - **Référent mixte** : dispose des mêmes droits que le profil « Mixte » et gère en plus les comptes utilisateurs. Destiné aux référents techniques locaux pour la CMCAS ou un Territoire,
 - **Gestion** : permet de générer les états des paiements en ligne et consulter les inscriptions et commandes. Destiné aux professionnels de la filière « Gestion » ou équivalent. L'habilitation des professionnels ayant ce profil s'étend à toutes les CMCAS de la plaque sauf celles non-adhérentes,
 - **Etudes et Développement** : permet de générer les extractions multi-activités et les tableaux de bord. Destiné aux professionnels de la filière « Etudes et Développement » ou équivalent. L'habilitation des professionnels ayant ce profil s'étend à toutes les CMCAS de la plaque,
 - **DSI** :
 - **Super-Administrateur** : permet de disposer de tous les droits sur toutes les CMCAS. Destiné aux MCO pour notamment reproduire les bugs remontés par les autres utilisateurs,
 - **Mixte Gestion** : permet de disposer des mêmes droits que les profils « Proximité », « Séjours-Activités » et « Gestion » sur toutes les CMCAS. Destiné au chef de projet MOE.
- **Côté élus** : trois profils (SLV, SLV CO et Président de CMCAS) ont été mis en place pour les élus, qui tous permettent de consulter un certain nombre d'informations pour suivre les activités, inscriptions et commandes et de rechercher les activités auxquelles les bénéficiaires et extérieurs ont participé.

Le profil « SLV » permet de procéder à une inscription, en plus des droits communs à tous les profils.

Le profil « Président de CMCAS » permet, en plus des droits communs à tous les profils :

 - de consulter les profils bénéficiaires et les archives GAEL pour assister les autorités en cas d'enquête pour agressions sur mineurs,
 - traiter les e-mails des bénéficiaires envoyés par le biais de « Mes activités » (SAV),
 - de générer des extractions multi-activités.

Les élus ne sont habilités que pour leur CMCAS.

4. ACCES AUX DONNEES PAR LES PROFESSIONNELS ET LES ELUS DE LA CMCAS

Le personnel du Territoire ou de la CMCAS est le seul habilité pour réaliser les opérations de gestion des activités décentralisées, des inscriptions et des règlements des bénéficiaires et des extérieurs, et ce pour les activités qu'a organisé sa CMCAS. A ce titre, ils ont accès aux données à caractère personnel de ces bénéficiaires et extérieurs.

Les élus de la CMCAS auront également accès à ces données dans le cadre de leurs fonctions en ayant notamment la possibilité de consulter et/ou réaliser les inscriptions, consulter les activités et les commandes.

Pour la présente application, le contrôle de l'accès aux données à caractère personnel est assuré par :

- la DirOffre, le Référent National Métiers créant les comptes des référents techniques,
- les référents techniques de la CMCAS ou du Territoire, qui créent les comptes utilisateurs des professionnels et élus de leur CMCAS ou Territoire.

5. ACCES AUX DONNEES PAR LES PROFESSIONNELS DES AUTRES CMCAS

De par leur fonction, les référents techniques d'un Territoire ont accès aux boutiques de toutes les CMCAS qui le composent et donc aux données à caractère personnel des bénéficiaires et extérieurs enregistrées dans le cadre de leur inscription aux activités décentralisées organisées par ces CMCAS. De même, les professionnels de la filière Gestion auront accès à ces données lorsqu'ils consulteront les inscriptions et commandes des bénéficiaires et extérieurs inscrits aux activités organisées par les CMCAS adhérentes de leur plaque, tout comme les professionnels de la filière Etudes et Développement quand ils éditeront des extractions sur une ou plusieurs CMCAS de leur plaque. Les processus de sécurisation pour l'accès aux données sont alors identiques.

6. ACCES AUX DONNEES PAR LES PROFESSIONNELS DE LA CCAS

A des fins d'assistance aux CMCAS, la CCAS a accès aux boutiques de toutes les CMCAS et à toutes leurs pages et donc aux données à caractère personnel qui y figurent.

La CCAS pourra également être amenée à faire des extractions sur l'ensemble des CMCAS, contenant des données à caractère personnel, dans un but statistique.

7. OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE FICHIERS INFORMATIQUES

L'utilisation des données à caractère personnel des bénéficiaires et des extérieurs met en exergue l'importance de la confidentialité de leur traitement dans le cadre de l'accès aux activités décentralisées.

Chaque utilisateur est tenu à un devoir de discrétion et de confidentialité à l'égard des données personnelles qui sont portées à sa connaissance dans le cadre de la gestion des activités décentralisées.

Tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction.

L'objectif est de veiller aux traitements des données personnelles dans le respect des directives de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement européen 2016/679 dit RGPD et de loi 2018-493 du 20 juin 2018.

On entend par « traitement de données personnelles » :

- la collecte des informations,
- leur enregistrement,
- leur utilisation,
- la transmission de ces données,
- la communication d'informations personnelles
- l'exploitation de fichiers ou base de données (interconnexion).

Parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres, parce qu'il concerne des parcelles de vie privée, parce que cela peut porter atteinte aux libertés individuelles, le

personnel et les élus habilités à « Mes activités » et traitant des données des bénéficiaires et extérieurs est sensibilisé aux règles de protection et d'utilisation des données.

La loi souligne la durée de conservation des informations. Les données personnelles ont une date de péremption, il y a donc une durée de conservation raisonnable en fonction de la finalité du traitement (Cf. déclaration CNIL des CMCAS).

Enfin, les bénéficiaires et les professionnels et élus procédant à des inscriptions disposent d'une zone de libre commentaire dans lesquels ils peuvent saisir des informations supplémentaires, utiles à la bonne gestion de l'inscription du bénéficiaire à l'activité considérée.

Cette zone de libre commentaire est un champ, un espace libre, permettant de saisir ou de rédiger par écrit des idées, des réflexions, des propos, des commentaires, des informations recueillies sur un événement, sur des données personnelles (relative au prospect, client, fournisseur, prestataire, salarié, etc).

C'est donc l'accessoire d'un traitement qui doit être été préalablement déclaré et dont elle doit respecter les finalités.

Lorsque la zone recense des informations qui directement ou indirectement pourraient entraîner une exclusion en tout ou partie, d'un droit, d'un service, il pourrait être considéré comme la constitution d'une « liste noire » soumise à autorisation de la CNIL. Il ne doit y être saisi aucun commentaire à caractère discriminatoire, ni de données sensibles (informations sur la santé d'un des inscrits par exemple). Des audits seront effectués pour vérifier que cette règle est bien respectée et supprimer les éléments y contrevenant le cas échéant.

8. LA COLLECTE DES DONNEES

Les données utilisées par les professionnels et élus œuvrant pour les activités décentralisées proviennent d'eRABLE pour les bénéficiaires et fournis par l'OD lors de leur inscription dans le cas des extérieurs. La CMCAS informe le bénéficiaire et les extérieurs de la finalité des traitements de données à caractère personnel réservée au seul usage de la gestion des activités décentralisées par la CMCAS et ses partenaires.

Les informations collectées doivent être exactes et vérifiées par des professionnels habilités car elles déterminent les conditions de participation du bénéficiaire et de l'extérieur aux activités décentralisées. Elles sont stockées et traitées pour des utilisations internes ou externes (agence de voyage, ou prestataires).

Les données personnelles des bénéficiaires couvrent par exemple les noms, les adresses, les numéros de téléphone, les adresses email, les coordonnées bancaires ou les coefficients sociaux...

Les professionnels s'engagent, pour garantir l'exactitude des données contenues dans le fichier, dans un processus permanent de qualification à vérifier avec le bénéficiaire, à toute occasion, l'exactitude des données le concernant.

9. LES DROITS DES PERSONNES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE LEURS DONNEES PERSONNELLES

9.1 LE DROIT D'ACCES D'INFORMATION ET DE RECTIFICATION

La loi « informatique et libertés » donne un droit de regard à tout ouvrant droit sur l'utilisation qui est faite de ses informations. On appelle cela le droit d'accès.

Dans le cadre des Activités Sociales ce droit d'accès peut être exercé à tout moment sur l'espace personnel dédié sur le site Internet de la CCAS (Espace Activ').

Le droit d'accès porte sur l'ensemble des données concernant le bénéficiaire. Il peut demander aux personnes habilitées en charge du traitement des informations de les rectifier, mettre à jour ou effacer ses données le cas échéant en proposant des changements directement depuis cet espace personnel. Les CMCAS et la CCAS accordent la plus grande importance à la satisfaction des bénéficiaires afin de leur proposer des services mieux adaptés à leur besoin notamment en leur permettant, par exemple, de mettre à jour eux-mêmes les données les concernant.

Le bénéficiaire peut en outre saisir la demande de droit d'accès directement auprès de sa CMCAS, celle-ci étant tenue de répondre dans un délai raisonnable.

Le bénéficiaire a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, le bénéficiaire a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

9.2 LE DROIT A LIMITATION

Toute personne a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement de ses données personnelles dans l'attente de l'aboutissement d'une demande de rectification ou de modification.

L'utilisation des données est gelée temporairement.

Lorsque le traitement a été limité, ces données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

9.3 LE DROIT A L'EFFACEMENT (DROIT A L'OUBLI)

Toute personne a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs prévus par le règlement s'applique.

9.4 LE DROIT A LA PORTABILITE

Toute personne a le droit, sous certaines conditions, de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Lorsque la personne concernée exerce son droit à la portabilité des données, elle a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible.

Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

9.5 LE DROIT D'OPPOSITION

Toute personne peut s'opposer à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement :

- pour des motifs légitimes,
- ou sans motif en cas de prospection commerciale.

Dans le cas où un bénéficiaire ne souhaiterait pas joindre certaines informations, il a la possibilité d'exercer ce droit en exprimant un droit d'opposition (opposition au contact mail, téléphonique) à la CMCAS. Lorsqu'il s'agit de prospection commerciale, l'ouvrant droit peut bien entendu exprimer son opposition à tout moment en informant sa CMCAS.

Le responsable de traitement qui détient les données dispose d'un délai d'un (1) mois pour répondre à une demande d'opposition. Si la demande est imprécise ou ne comporte pas tous les éléments permettant au responsable du traitement de procéder aux opérations qui lui sont demandées, celui-ci doit inviter le demandeur dans le délai de deux mois à les lui fournir. Le responsable de traitement est en droit de refuser d'accepter la demande d'opposition. Les décisions de refus doivent être motivées par le responsable du traitement, sauf lorsque la demande est manifestement abusive. En cas d'absence de réponse (refus tacite), le demandeur peut saisir la CNIL et les tribunaux.

Les utilisateurs de l'application « Mes activités » s'engagent à respecter les droits d'opposition lors des contacts avec le bénéficiaire.

9.6 LE DROIT A LA MORT NUMERIQUE

Toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces directives sont générales ou particulières.

Les directives générales et particulières définissent la manière dont la personne entend que soient exercés, après son décès ses droits.

La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment.

10. LA SECURITE DES INFORMATIONS

La loi impose d'adopter des mesures de sécurité physiques et logiques, adaptées aux risques éventuels. Il est impératif de suivre des règles de procédure strictes concernant l'archivage des documents au sein des Organismes des Activités Sociales des Industries Electrique et Gazière.

En retour la CCAS met en œuvre une mesure de protection par l'attribution de mot de passe personnel pour l'accès à l'application avec un profil déterminant ce que l'utilisateur est habilité à effectuer dans le logiciel.

L'accès et le mot de passe sont strictement personnels et ne doivent pas être divulgués.

Les Organismes des Activités Sociales des Industries Electrique et Gazière ne pourront donc être tenus responsables d'une utilisation frauduleuse des mots de passe ou d'une communication de ceux-ci à un tiers.

11. VALIDATION

Au sein de la CCAS, un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) est chargé de veiller à la protection des données personnelles contenues dans l'application « Mes activités ». La CCAS veille au respect de ces principes par son personnel et ses prestataires externes.

Le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) est à la disposition des utilisateurs pour leur fournir toute information concernant les normes en vigueur à respecter en matière de traitement des données personnelles.

Il informe les utilisateurs régulièrement sur l'évolution des pratiques d'utilisation du système d'information et sur les menaces susceptibles de peser sur sa sécurité.

Chaque utilisateur doit aussi s'informer sur les techniques de sécurité et veiller à maintenir son niveau de connaissance en fonction de l'évolution technologique.

**Je soussigné(e),
reconnais avoir lu et compris les termes des règles d'utilisation de « Mes activités » et m'engage à les respecter.**

Date et signature.

Les principaux textes réglementaires sur le traitement des données personnelles.

Textes en vigueur pour les Activités Sociales :

- Annexe du Règlement Intérieur de la CCAS : Charte d'utilisation des systèmes d'information (Actilog DDPACIL)
- Annexe du Règlement Intérieur de la CCAS : Charte d'administration des systèmes d'information (Actilog DDPACIL)
- DDPACIL-PRO-22302 Mention d'information CNIL Enregistrement téléphonique (Actilog DDPACIL)
- DDPACIL-PRO-22301 Mention d'information CNIL formulaire de collecte (Actilog DDPACIL)
- Règlement Commun des CMCAS 15_09_2015 (Actilog DRB)

Textes internationaux et européens

- **Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981** pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.
- **Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950.**
- **Directive 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Synthèse.
- **Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002** concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications.
- **Règlement (UE) 2016/679**, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Textes en droit français

- **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.** Elle a été modifiée par celle du 6 août 2004 afin de l'harmoniser avec le droit européen, c'est-à-dire avec la directive européenne du 24 octobre 1995 sur la protection des données. A cette occasion, les grands principes de la protection des données ont été réaffirmés et les pouvoirs accordés à la CNIL ont été globalement renforcés, surtout en matière de contrôles et de sanctions.
- **Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005** pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004
- **Loi n°2018-493 du 20 juin 2018** relative à la protection des données personnelles